

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

COMMISSION DE DÉONTOLOGIE
RÉGION SUD - PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SYNTHÈSE



*D'une démarche de transparence bien ancrée
aux outils rénovés de prévention
au cœur du Conseil régional*

« Ce n'est point dans l'objet que réside le sens des choses mais dans la démarche. »

Antoine de Saint-Exupéry

Dès, le 15 janvier 2016, les Conseillers régionaux ont voté un Code de déontologie, mis en place une Commission de déontologie et l'ont dotée de Statuts. Il s'agit des toutes premières décisions prises par l'Assemblée délibérante issue des élections régionales de 2015, à l'initiative du Président Christian ESTROSI qui a souhaité placer la mandature sous le signe d'une nouvelle gouvernance.

Renaud MUSELIER, nouveau président à compter de mai 2017, a conforté la démarche éthique entreprise qui demeure placée sous le sceau de la transparence et de la prévention.



Chaque année, depuis son installation, la Commission produit un rapport d'activité qui fait état du travail accompli, de l'appropriation par les élus du réflexe éthique au regard des dispositions du Code de déontologie, des conditions de l'exercice de leur mandat notamment en ce qui concerne l'assiduité et les actions de prévention des conflits d'intérêts au sein de l'Institution. Au-delà des constats opérés, la commission se veut aussi force de proposition en formulant des recommandations également en ce qui concerne l'application des lois nouvelles relevant de la sphère déontologique.

À mi-mandat, la Commission de déontologie a souhaité mesurer le chemin parcouru et par là même montrer l'évolution progressive et positive de la démarche éthique initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans des conditions uniques en France. C'est l'objet de son troisième rapport d'activité qui a pour titre :

**D'une démarche de transparence bien ancrée,
aux outils rénovés de prévention au cœur du Conseil régional**

Cette synthèse en retrace l'essentiel. Sans doute, chacun pourra aussi avoir conscience que le présent est le gage de l'avenir.

Retrouver l'intégralité du rapport d'activité 2018 et des rapports 2016 et 2017 sur le site maregionsud.fr/la-region/la-commission-de-deontologie.html

L'ANNÉE 2018 EN CHIFFRES

2 370 messages électroniques échangés entre les membres de la Commission de déontologie et/ou avec l'administration.

14 messages adressés aux élus pour leur rappeler leurs obligations déontologiques et les informer de l'actualité de la Commission

255 échanges directs avec les élus à titre divers ainsi que pour les aider à remplir leurs obligations déontologiques
deontologue@maregionsud.fr

1 rubrique « Déontologie des élus » totalement renouvée sur l'intranet



2 800 vues sur la page « La Commission de déontologie » sur le site **maregionsud.fr**

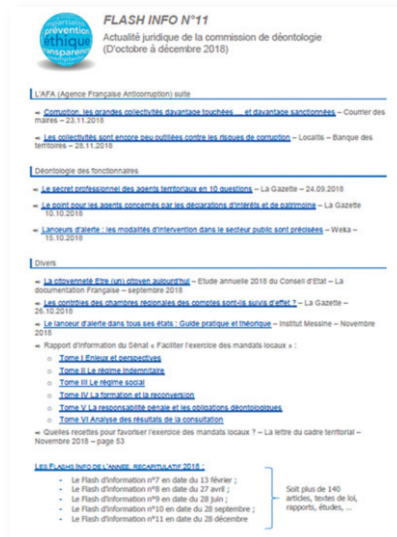


8 avis motivés rendus par la Commission sur saisine des élus régionaux.

4 réunions de la Commission de déontologie

Près de **140** articles de presse, rapports, études, textes de loi, arrêts, ... qui font l'actualité de la déontologie, l'éthique et la transparence de la vie publique, transmis aux élus régionaux et au personnel encadrant par le biais des

5 flashs d'actualité juridique de la Commission de déontologie



Sur les **14** recommandations de 2017 13 recommandations ont été effectivement mises en œuvre, 1 est en cours de réalisation.

ET EN IMAGES

14 FÉVRIER

Première réunion de la Commission de déontologie.



Région Sud/F. Pennant

16 MARS

Remise du Rapport d'activité 2017 à Renaud MUSELIER, Président de la Région



Région Sud/F. Pennant

17 MAI

Première rencontre des Déontologues locaux au Sénat



Tweetez votre réponse.



30 MAI

Deuxième réunion de la Commission de déontologie



Région Sud/V. Paul

29 JUIN

Adoption en Assemblée plénière de la délibération 18-440 portant modification du Code de déontologie et des Statuts de la Commission



Région Sud/F. Pennant

10 OCTOBRE

Troisième réunion de la Commission de déontologie

À cette occasion, les membres de la Commission ont rencontré et échangé avec le référent déontologue



Région Sud/F. Pennant

12 OCTOBRE

Formation des Conseillers régionaux à la prévention des conflits d'intérêts



Région Sud./JP Garufi

12 DÉCEMBRE

Quatrième réunion de la Commission de déontologie



3 ANNÉES D'ACTIVITÉ, 2016 - 2017 - 2018 LE BILAN À MI-MANDAT

1 Code de déontologie
1 Déontologue
1 Commission de déontologie dotée de Statuts
Assemblée plénière du 15 janvier 2016

Près de **6 200** Vues sur la rubrique « Commission de déontologie » sur le site maregionsur.fr
Page mise en ligne le 7 décembre 2016

11 réunions de la Commission de déontologie, moment privilégié d'échange et de réflexion entre les membres



3 rapports d'activité produits par la Commission de déontologie et remis officiellement au Président de la Région en Assemblée plénière

30 recommandations émises par la Commission de déontologie dans ses rapports 2016, 2017 et 2018.

26 préconisations de 2016 et 2017 effectivement mises en œuvre, 1 est en cours de réalisation.

+ de 220 articles de presse, rapports, études, textes de loi, arrêts, ... qui font l'actualité de la transparence de la vie publique transmis aux élus et au personnel encadrant par le biais des

41 messages identiques adressés à chacun des 123 Conseillers régionaux

11 flashs d'actualité juridique de la Commission de déontologie.
La première édition date du 23 mars 2017

600 échanges entre la Déontologue et les élus pour des raisons diverses

+ de 6 000 messages électroniques échangés entre la Déontologue, les membres de la Commission, les services de l'institution régionale et la mission déontologie des élus.



LA FORMATION DES ÉLUS

BILAN 2018

| | |
|---|---|
| <p>42 élus se sont formés cette année, soit plus de 34 % des élus régionaux</p> | <p>Cela représente :</p> <p>14 % des élus du groupe Union pour la Région, 79 % des élus du groupe d'opposition et 36 % des non-inscrits non apparentés</p> |
| <p>101 formations suivies, soit 190 jours de formation</p> | <p>63 formations dédiées aux compétences de la Région/à la gestion des collectivités et 38 à la communication</p> <p>En moyenne, les élus régionaux formés ont suivi 4,52 jours de formation</p> |
| <p>Coût moyen d'une journée de formation : 486 € *</p> | <p>Coût total des formations : 92 380€ *, sur une enveloppe annuelle globale de 430 500 €</p> |

LA FORMATION DES ÉLUS

BILAN À MI-MANDAT

| | |
|---|--|
| <p>60 élus se sont formés, soit près de 49 % des élus régionaux</p> | <p>Plus de 78 % des élus régionaux sont dans leur premier mandat à la Région. Seuls 27 élus sont en renouvellement de mandat.</p> |
| <p>302 formations suivies, soit 579 jours</p> | <p>82 % des formations portent sur les compétences de la région/la gestion des collectivités et 18 % sur la communication</p> |
| <p>En moyenne, les élus régionaux formés ont suivi 9,65 jours de formation</p> | <p>Coût moyen d'une journée de formation : 568 € *</p> <p>Coût total des formations : 329 048 € * sur une enveloppe globale de 861 000 €</p> |

* Ces montants incluent les frais pédagogiques, le transport, l'hébergement et les repas.

L'ASSIDUITÉ DES ÉLUS BILAN 2018

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • 4 Assemblées plénières • 5 Commissions permanentes • 75 Commissions d'étude et de travail. <p>représentent 1817 participations attendues des Conseillers régionaux</p> | <p>On dénombre 406 absences soit un taux d'assiduité qui dépasse les 77 %</p> |
| | <p>On dénombre 14 absences non justifiées qui concernent 7 élus et qui ont donné lieu à modulation.</p> |
| | <p>Cela correspond à un taux d'absentéisme sans justificatif de 3,45 %</p> |
| | <p>Le montant global de l'abattement au profit de la Région s'élève à 7 871 €</p> |

L'ASSIDUITÉ DES ÉLUS BILAN À MI-MANDAT

| | |
|--|---|
| <p>Depuis le début de la mandature, les Conseillers régionaux se sont réunis 266 fois, lors de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 14 Assemblées plénières • 14 Commissions permanentes • 238 Commissions d'étude et de travail <p>Soit 5 807 participations attendues des Conseillers régionaux</p> | <p>Seulement 1 127 absences. Soit un taux d'assiduité qui dépasse les 80 %</p> |
| | <p>Seules 38 absences ne sont pas justifiées. Soit un taux d'absentéisme sans justificatif de 3,37 %</p> |
| | <p>Elles concernent 21 élus et ont donné lieu à modulation.</p> |
| | <p>Le montant global de l'abattement au profit de la Région s'élève à 15 850 €</p> <p>Application de la modulation à partir du 1^{er} septembre 2016</p> |

LES CADEAUX

BILAN 2018

Les cadeaux protocolaires, cadeaux honorifiques qui entrent dans le patrimoine de la Région.
La Direction du Protocole répertorie, gère et stocke les cadeaux protocolaires.
Les objets reçus cette année sont : des livres, des médailles, des objets de décoration ...



Les cadeaux personnels, reçus par l'élu dans l'exercice du mandat.
Les cadeaux > 150 € doivent être refusés.
Les cadeaux < 150 € doivent être déclarés.
Le formulaire de déclaration a été adressé aux élus régionaux, les 28 février, 12 avril, 8 novembre et 3 décembre.

Le message du 8 novembre, précisait que l'obligation de déclaration des cadeaux remis par les représentants d'intérêts était reportée au 1^{er} Juillet 2021.

66 élus ont retourné leur fiche cadeaux à la Commission de déontologie, parmi eux on dénombre **58** élus de **la majorité actuelle**, **6** élus RN et **2** NINA.

15 cadeaux, du type livres, objets de décoration et invitations à des manifestations publiques, ont été déclarés.

LES CADEAUX

BILAN À MI-MANDAT

À partir de 2017, l'administration a mis en place une procédure de gestion des cadeaux protocolaires.

Celle-ci permet d'établir annuellement un état des lieux et contribue à une meilleure transparence de la vie publique.

Pour permettre la traçabilité des cadeaux personnels, la Commission a élaboré une fiche déclarative annuelle que les élus doivent renseigner et lui retourner.

De nature symbolique, ces présents sont liés à des événements auxquels le Président a participé, plaque inaugurale, livres, objets folkloriques ...

En 2016 : **31** élus de **la majorité initiale** ont remis leur fiche déclarative à la Commission.

↑
+ 90 % → En 2017 : ils étaient **41**
Et **59** en 2018, sur les 66 réponses reçues par la Commission

4 recommandations à ce sujet depuis la mise en place de la Commission.
1 complément du Code et 1 complément des Statuts.

LES VOYAGES BILAN 2018

Il est question ici des déplacements réalisés pendant l'exercice du mandat,

- à l'invitation totale ou partielle,
- d'une personne morale ou physique,
- quand les frais exposés ont été totalement ou partiellement pris en charge par ce tiers
- qui pourraient présenter des risques en termes de déontologie au titre du respect des principes d'impartialité et de probité.

53,6 % des Conseillers régionaux ont retourné à la Commission de déontologie leur fiche de déclaration de voyage, cela représente :

- **74,3 %** des élus de **l'actuelle majorité**,
- **17 %** des élus RN
- et **18 %** des élus NINA

Par mail du 8 novembre, la Déontologue a informé les Conseillers régionaux du report, au 1^{er} juillet 2021, de l'obligation de déclaration des voyages pris en charge par les représentants d'intérêts.

2 voyages déclarés par les élus de la majorité. Ces séjours ont été pris en charge par une collectivité locale.

LES VOYAGES BILAN À MI-MANDAT

Comme pour les cadeaux, la Commission a élaboré une fiche déclarative annuelle que les élus doivent renseigner et lui retourner.

Cette fiche est adressée aux élus par messagerie, elle est consultable dans l'espace élu sur l'intranet.

Contrairement à ce que l'opinion publique peut imaginer, ce type d'invitation est rare.

Seuls **3** voyages ont été déclarés.

En 2016, **38 %** des élus de la majorité initiale (81 élus) ont retourné leur fiche déclarative à la Commission.

En 2017 : ils étaient **51 %**

Et **72,8 %** en 2018

Au cours des deux premières années, seuls les élus de la majorité ont bien voulu répondre à cette demande.

En 2018, **6** élus de l'opposition et **1** NINA ont fait la démarche.

5 recommandations et 4 modifications du Code / des Statuts à ce sujet depuis la mise en place de la Commission.



LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'OBLIGATION D'ABSTENTION

BILAN 2018

Le responsable public doit s'abstenir de prendre part à la décision publique (instruction, présentation, avis et vote) quand il craint de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

La loi du 11 octobre 2013 définit le conflit d'intérêts comme étant : « *Toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

L'obligation d'abstention a été mise en œuvre **522** fois, sur les 84 réunions analysées par la Commission.

Soit : 4 Assemblées plénières,
5 Commissions permanentes
et 75 Commissions d'étude et de travail.

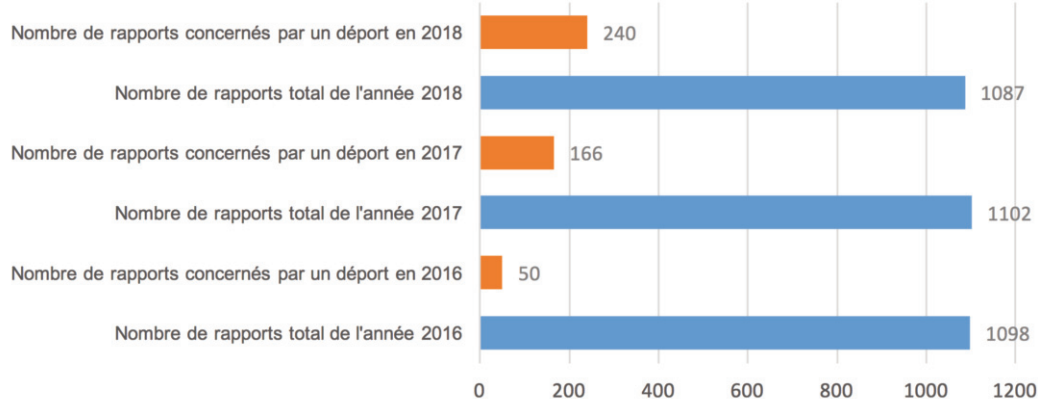
22 % des rapports sont concernés.

Soit **240** rapports sur les **1 087** soumis au vote des élus régionaux

L'OBLIGATION D'ABSTENTION

BILAN À MI-MANDAT

Analyse comparée de l'usage du dépôt depuis 2016 :



La mise en œuvre de ce dispositif a connu une très nette progression :

- 98 retraits en 2016
- 441 retraits en 2017
- **522** retraits en 2018

Le nombre moyen de retrait par rapport concerné s'établit à **2,32**

Les Conseillers régionaux, conscients du risque de conflit d'intérêts, se sont appropriés cette obligation de retrait et la mettent en œuvre.

LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS ET DE SITUATION PATRIMONIALE

| Déclaration d'intérêts | Déclaration de patrimoine |
|---|--|
| <p>Le recensement de l'ensemble des activités, des fonctions, des mandats et des participations du déclarant.</p> <p>Les intérêts sont des liens pouvant venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'activité professionnelle du déclarant ou de son conjoint • Des actions détenues • D'un siège au sein d'un organe dirigeant • Des fonctions bénévoles | <p>La photographie de ce que possède le déclarant à la date de la déclaration, elle liste tous les éléments actifs et passifs.</p> <p>Le patrimoine se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des biens mobiliers • Des emprunts et des dettes • Des valeurs mobilières, des comptes bancaires, des assurances-vie, des véhicules ... |

LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS ET DE SITUATION PATRIMONIALE BILAN À MI-MANDAT

| | | |
|---|--|--|
| <p>+ de 97 % des élus de la majorité initiale, dont deux élus sont devenus NINA en cours de mandat, se sont engagés dans la démarche éthique.</p> | <p>79 élus ont satisfait à leur obligation déclarative d'intérêts</p> | <p>Désormais ce sont 28 élus qui relèvent de la HATVP à divers titres</p> |
| <p>Entre 2016 et 2018, le nombre d'élus ayant adressé, à la Commission de déontologie, leur déclaration d'intérêts et leur déclaration de patrimoine a augmenté de + de 20 %</p> | | <p>Le 12 décembre 2018, mise en ligne des déclarations d'intérêts autorisées.</p> |



LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES LE PLAN DE PRÉVENTION ET DE DÉTECTION D'ÉVENTUELS FAITS DE CORRUPTION

| La cartographie des risques | Le plan de prévention et de détection d'éventuels faits de corruption |
|--|--|
| <p>La loi du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2, impose la mise en place d'une cartographie des risques qui est à la fois une méthode et un outil permettant de mettre à jour les risques de conflits d'intérêts, leur nature et leur intensité afin de s'en prémunir.</p> | <p>L'Agence Française anticorruption a publié, en mars 2018, la Charte des droits et devoirs des parties prenantes au contrôle – Acteurs publics, associations et fondations reconnues d'utilité publique, qui détaille le dispositif que ces structures doivent mettre en place.</p> |

BILAN À MI-MANDAT

Depuis sa mise en place, la Commission préconise l'élaboration d'une cartographie des risques et d'un plan de prévention et de détection d'éventuels faits de corruption. Cette question a fait l'objet de deux recommandations dans les rapports d'activité 2016 et 2017.

Ces outils de prévention sont en cours d'élaboration au sein de l'Inspection Générale, Audits et Évaluation, et devrait être mis en œuvre courant 2019.

À ce stade, la Commission a analysé les actions effectivement engagées par la Région qui s'apparentent aux mesures présentées dans la Charte.

| | |
|---|---|
| La Charte des droits et devoirs des parties prenantes au contrôle | Ce qui est mis en œuvre au Conseil régional |
| 1° Un code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire | <ul style="list-style-type: none"> • L'adoption par l'Assemblée plénière, le 15 janvier 2016, du Code de déontologie des Conseillers régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Statuts de la Commission. • Les modifications et compléments apportés à ces textes et votés lors des Assemblées plénières des 7 juillet 2017 et 29 juin 2018. |
| 2° Un dispositif d'alerte interne ; | <ul style="list-style-type: none"> • La création de la fonction de Déontologue et de la Commission de déontologie (délibération du 15 janvier 2016) • La création de la fonction de référent déontologue et « lanceurs d'alerte » (arrêtés du 11 juin 2018) |

| | |
|---|--|
| <p>3° Une cartographie des risques d'atteinte à la probité ;</p> | <p>Mise en place d'un processus de dépôt ou de retrait dans la répartition des dossiers entre les élus en fonction des intérêts connus.</p> |
| <p>4° Une procédure d'évaluation des tiers fournisseurs, partenaires ... ;</p> | <p>Au titre de la prévention des conflits d'intérêts privés/publics la Commission émet régulièrement des recommandations générales ainsi que des conseils personnalisés, à la demande des élus, en fonction des déclarations d'intérêts et de patrimoine dont elle dispose.</p> |
| <p>5° Des dispositifs de contrôle et d'évaluation interne (y compris les procédures de contrôle comptable)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'une Charte de déontologie des achats portée à la connaissance des élus, particulièrement des membres de la CAO. • Le contrôle des obligations à la charge des élus incluses dans le Code concernant l'ensemble des chantiers présentés dans ce rapport et la diffusion de fiches spécifiques ; • L'établissement d'un rapport annuel, consultable par tous, rappelant les grandes lignes directrices de prévention des conflits y compris pour les conflits d'intérêts publics/publics en fonction des préconisations de la HATVP ; |
| <p>6° Un dispositif de formation au risque d'atteinte à la probité ;</p> | <ul style="list-style-type: none"> • La transmission et la diffusion des informations actualisées, par supports écrits par le biais de la messagerie électronique ou des sites intranet ou internet (Flashes Info). • Les actions de formation et de sensibilisation aux risques pénaux et juridiques ; |
| <p>7° Un régime disciplinaire permettant de sanctionner les agents ou les salariés de l'entité en cas de violation du code de conduite ;</p> | <p>Depuis l'Assemblée plénière du 29 juin 2018, l'article 2 des Statuts de la Commission prévoit, qu'« elle peut signaler au Président, de sa propre initiative, tout manquement durable constaté d'un Conseiller régional notamment dans le cas où il ne remplit pas ses obligations. »</p> |



LES RECOMMANDATIONS 2018

Au terme de 3 années d'activité de la Commission de déontologie, les recommandations générales qu'elle peut émettre sont les suivantes :

Recommandation n°1 :

Les élus doivent poursuivre leur action de formation, notamment en matière de déontologie et de lutte contre la corruption.

Recommandation n°2 :

Les élus ne doivent pas hésiter à saisir la Déontologue et/ou la Commission de déontologie, à titre préventif en cas d'interrogation, de doute sur un éventuel conflit d'intérêts et sur l'ensemble des obligations relevant du Code de déontologie en ses dernières dispositions applicables.

Recommandation n°3 :

La Commission recommande la mise en œuvre effective en 2019 d'une part, de la cartographie des risques et d'autre part, du plan de prévention anti-corruption au sein de l'institution, donc également en faveur des élus régionaux.



Commission de déontologie

Hôtel de Région

27, place Jules-Guesde

13481 Marseille Cedex 20

Tél. 04 91 57 50 57

maregionsud.fr

